

Sujet : avis DAENV Arc-en-Ciel - Domène

De : PARAT Christophe - DDT 38/SSR/AR3 <christophe.parat@isere.gouv.fr>

Date : 05/01/2022 à 10:06

Pour : CAYRON Helene - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-I/T <helene.cayron@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : GODART Angelique - DDT 38/SSR/AR3 <angelique.godart@isere.gouv.fr>

Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

Tout d'abord, le projet ne semble pas comprendre d'extension de bâtiment ou de constructions nouvelles. Si tel n'est pas le cas, des prescriptions s'appliquent aux constructions au titre du PPRT Sobegal.

- Partie C, étude d'impact, il est mentionné en page 125 que le site ne se situe pas en zone de prescription du PPRi. Or, le site se situe entièrement en zone Bi3 du PPRi et, à ce titre, le projet doit respecter les prescriptions applicables dans cette zone.
De plus, le site se situe en zone B2 dans sa partie Nord et en zones b4 et b5 dans sa partie Sud, au regard du PPRT Sobegal.

En zone B2 :

- une éventuelle augmentation de population sur site doit être très limitée. Il est donc nécessaire de vérifier le nombre de personnes exposées à l'état actuel et celui à l'état projet ,
- il est interdit de stocker des produits inflammables toxiques **par** combustion ou explosifs. Si la société prévoit de stocker ce type de produits, elle ne pourra le faire que dans les zones de plus faible exposition, à savoir les zones b4 et b5, soit dans la partie Sud du site,

En zone B2 et en zones b4 et b5 :

- le personnel intervenant sur le site doit être informé, par les gestionnaires du site, du risque technologique et de la façon de se comporter vis-à-vis de celui-ci, de manière générale et en cas d'alerte.

--

Christophe PARAT

Chargé d'études risques

Service sécurité et risques

DDT de l'Isère

17 boulevard Joseph Vallier - BP 45

38040 GRENOBLE CEDEX 9

Tél : 04 56 59 43 66